

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2014

Publication : 19/02/2014

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quatorze, le 17 février à dix huit heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur LANFRANCHI Michel.

**PRESENTS** : Mmes BLATMANN Sabine représentant Mme CORDIER Fabienne, JAUBERT Sylvie, LOMBARD Jeanine, ISAIA Monique, MAURE Agnès, MM. AUBERT Jean-Pierre, PAYOT Jean-Michel, CUGNET Gérard, OLIVERO Albert, MARTIN Jacques, BAGUE Patrice, TEISSIER Jean-Louis, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques représentant M. DUNAND Jean-Luc, GRANIER Max, PARISIO Raymond, TRON Emile, LOUISON Charles, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, BULTEL Jean-Pierre et VAGINAY Bruno

**EXCUSES** : Mlle JACQUES Elisabeth et M. JACQUES Jean.

## Délibération n° 2014/21

**OBJET : DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
« VALLEE DE L'UBAYE » DANS L'INSTANCE N°1308253-3  
INTRODUITE PAR MM. METRAL BERNARD, KNOUPS THEODORE ET  
FABRE ANDRE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE  
MARSEILLE.**

Vu l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2122-21 et suivants du Code général des collectivités territoriales applicables aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Par requête n°1308253-3 en date du 27 décembre 2013, MM. METRAL BERNARD, KNOUPS THEODORE ET FABRE ANDRE ont déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille un recours visant à l'annulation de la délibération du conseil communautaire n°2013/133 du 30 octobre 2013 (autorisant notamment le Président à procéder à la signature du protocole d'accord à intervenir avec la SARL Couttolenc Frères et autres) et l'annulation par conséquent du protocole d'accord annexé ;

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à défendre les intérêts de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye dans cette instance contentieuse ;

Sur proposition du Président,  
Le Conseil de communauté,  
Après délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à représenter les intérêts de la CCVU en défense dans le cadre de l'instance n°1308253-3 introduite devant le Tribunal administratif de Marseille.
- **DESIGNE** le Cabinet d'avocats RACINE, demeurant 119, avenue du Maréchal de Saxe - 69 003 à Lyon, pour représenter la CCVU et représenter la CCVU et défendre ses intérêts dans cette instance.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits à l'article 6226 du budget principal 2014 de la CCVU.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme,



Le Président,  
M. Michel LANFRANCHI.

Séance du 17 février 2014